

AR Prefecture

047-254702582-20211022-DP2021_68-AU Reçu le 02/12/2021 Publié le 02/12/2021

2 T

DP 2021-68

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021 68

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC L'AGENCE DEFAQUITAINE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE DÉTECTION INCENDIE DU BÂTIMENT D'USINE DE L'ÉCOPARC À DAMAZAN

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon » modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 qui décide d'acquérir un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Considérant les problématiques de détection incendie avec notamment l'impossibilité de relancer la centrale de détection incendie existante ;

Considérant la commande notifiée à l'entreprise SIEMENS le 21 mai 2021 pour la remise en service de la centrale ;

Considérant l'incapacité de SIEMENS à proposer un agenda d'intervention malgré les nombreuses relances écrites et orale :

Considérant la notification par e-mail du 16 septembre annulant la commande à SIEMENS;

Considérant l'offre de remplacement de la centrale incendie (39 500 €) et le devis réalisé pour une détection de chantier (156 000 € pour 6 mois) proposée par l'Agence DEF Aquitaine ;

Considérant les échanges avec le conseil en prévention incendie indiquant que : « le montant d'une détection de chantier étant prohibitif, la meilleure stratégie à adopter est de valider le devis de remplacement de la centrale tout en considérant cette nouvelle centrale comme une installation provisoire au même titre que la détection de chantier. Il s'agit d'assurer une mise en sécurité provisoire du site le temps de lancer les études nécessaires à la mise en place d'un système de sécurité incendie conforme à la réglementions en vigueur ;

Ces travaux seront validés par un bureau de contrôle ;

Les études devront être suivies par un bureau d'étude qui établira un cahier des charges précis sur les besoins de votre site, un coordinateur SSI pour établir le dossier d'identité et un bureau de contrôle » ;

Il y a lieu d'accepter l'offre de la société DEF pour le remplacement de la centrale de détection incendie SSI.





AR Prefecture

047-254702582-20211022-DP2021_68-AU Reçu le 02/12/2021 Publié le 02/12/2021

2/2021

DP 7071-68

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'Agence DEF Aquitaine d'activités Tertiopole 61, Rue Jean-Briaud, 33700 MÉRIGNAC pour le remplacement de la centrale de détection incendie SSI pour un montant de 39 500€ + 156 000 € pour 6 mois pour une détection de chantier ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée au prestataire.

Fait à Damazan, le 22 octobre 2022

Le Président,

Michel MASSET